

CONSEIL DE REGULATION

DECISION N°2014-0025

DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS /TIC
DE COTE D'IVOIRE

EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2014

PORTANT ETABLISSEMENT DE LA
NOMENCLATURE DES COUTS DES
OPERATEURS DE RESEAUX DE
TELECOMMUNICATIONS/TIC



LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance N°2012-293 du 21 mars 2012, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2013-300 du 02 Mai 2013, relatif à l'Interconnexion des Réseaux et Services de Télécommunications et au Dégroupage de la Boucle Locale ;
- Vu le Décret n°2013-302 du 02 mai 2013 fixant le contenu du Cahier des Charges de la Licence Individuelle et de l'Autorisation Générale pour l'Etablissement et l'Exploitation des Réseaux de Télécommunications/TIC et la Fourniture de Services de Télécommunications ;
- Vu le Décret n°2014-104 du 12 mars 2014 portant approbation du Cahier des Charges des Titulaires de Conventions de Concession et de Licences pour l'Etablissement de Réseaux et la Fourniture de Services de Télécommunications/TIC ;
- Vu les Cahiers des Charges des Titulaires de Conventions de Concession et de Licences pour l'Etablissement de Réseaux et la Fourniture de Services de Télécommunications/TIC;
- Vu la Décision n°2014-0015 du Conseil de Régulation portant détermination des Marchés Pertinents ;
- Vu la Décision n°2014-0017 du Conseil de Régulation portant notification des Opérateurs Puissants ;
- Vu les recommandations du Comité de l'Interconnexion et de l'Accès aux Réseaux (CIAR) en sa séance du mercredi 24/09/2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Définitions

Pour les besoins de la présente, les termes ci-dessous signifient :

- **Les nœuds** sont les éléments de réseau qui assurent le traitement du signal (concentration, routage ou commutation). Les nœuds sont généralement hiérarchisés comme suit :



a. Nœuds d'accès au réseau :

- Accès fixe: boucle locale filaire et radio (stations de base pour les différentes technologies (CDMA, WIMAX, etc.)).
- Accès mobile: stations de base (BTS (2G), Node B (3G), BTS (LTE), etc.)

b. Nœuds de contrôle et de concentration :

- Unité de raccordement d'abonnés Distants (URAD-MSAN)
- Contrôleur de stations de base (BSC 2G, BSC WiMax, BSC CDMA, RNC (3G), etc.)

c. Nœuds du réseau cœur :

- commutateur à autonomie d'acheminement (CAA)
- commutateur de transit (CT)
- commutateur d'abonnés mobiles (MSC)
- passerelle media et serveur d'appels (MGW et MSC Server)
- nœuds d'interconnexion: commutateur internationale (CTI), commutateur de passerelle abonnés mobiles (GMSC) et passerelle internationale (IGW)

d. Plateformes spécifiques d'acheminement :

- serveur de SMS (SMSC)
- plateforme réseau intelligent (IN)

- **Les liens** sont des éléments de réseau basés sur une technologie particulière qui permettent d'assurer la transmission requise par les services entre les nœuds. Il s'agit donc d'équipements servant à assurer le transport du signal d'un nœud à un autre, selon une technologie donnée.

Article 2 : Eléments de coûts

Les services de télécommunications notamment les services voix, de transmission de données et d'accès à internet sont fournis au travers du réseau de télécommunications fixe ou mobile.

Les éléments de coûts à prendre en compte dans la définition de la nomenclature des coûts des services de télécommunication devront être conformes à la modélisation des éléments du réseau donnée à l'**annexe I** de la présente décision.

Des liens de causalité devront être établis entre les éléments de coûts identifiés et la fourniture du service concerné. Ces éléments de coûts doivent être pertinents.

Article 3 : Définition des coûts pertinents

Les coûts pertinents sont définis comme les coûts des composantes du réseau ou des structures de gestion de l'opérateur intervenant effectivement dans la prestation considérée.

Les coûts pertinents comprennent les coûts de réseau et les coûts de gestion, qui peuvent être spécifiques ou communs.

Les coûts de réseau général sont des éléments de réseaux utilisés à la fois par l'opérateur pour les services à ses propres clients et pour les services aux autres opérateurs.

Les coûts de réseau spécifiques sont des coûts induits par les seuls services considérés.

Article 4 : Liste des coûts pertinents

Les coûts pertinents à considérer sont :

1. Les coûts réseau, distingués comme ci-dessous :
 - Coûts de réseau spécifiques ;
 - Coûts de réseau communs.

Les coûts de réseau qu'ils soient spécifiques ou communs sont composés :

- Des coûts des nœuds ;
 - Des coûts des liens.
2. Les coûts non réseau ou coûts de gestion, distingués comme ci-dessous :
 - Coûts de gestion spécifiques ;
 - Coûts de gestion communs.

Article 5 : Nomenclature des Coûts par Type de Services

Une nomenclature plus détaillée et non exhaustive des coûts par type de service identifié est précisée à l'**annexe 2** de la présente décision.

L'ARTCI révisé périodiquement la portée et le contenu de cette nomenclature au regard des évolutions technologiques et des services fournis par les opérateurs.

CW4

Article 6 : Entrée en vigueur

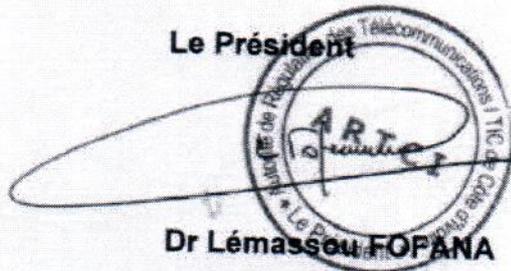
La présente décision prend effet à partir de la date de sa publication.

Article 7 : Publication

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'ARTCI.

Fait à Abidjan le 26 Septembre 2014

Le Président



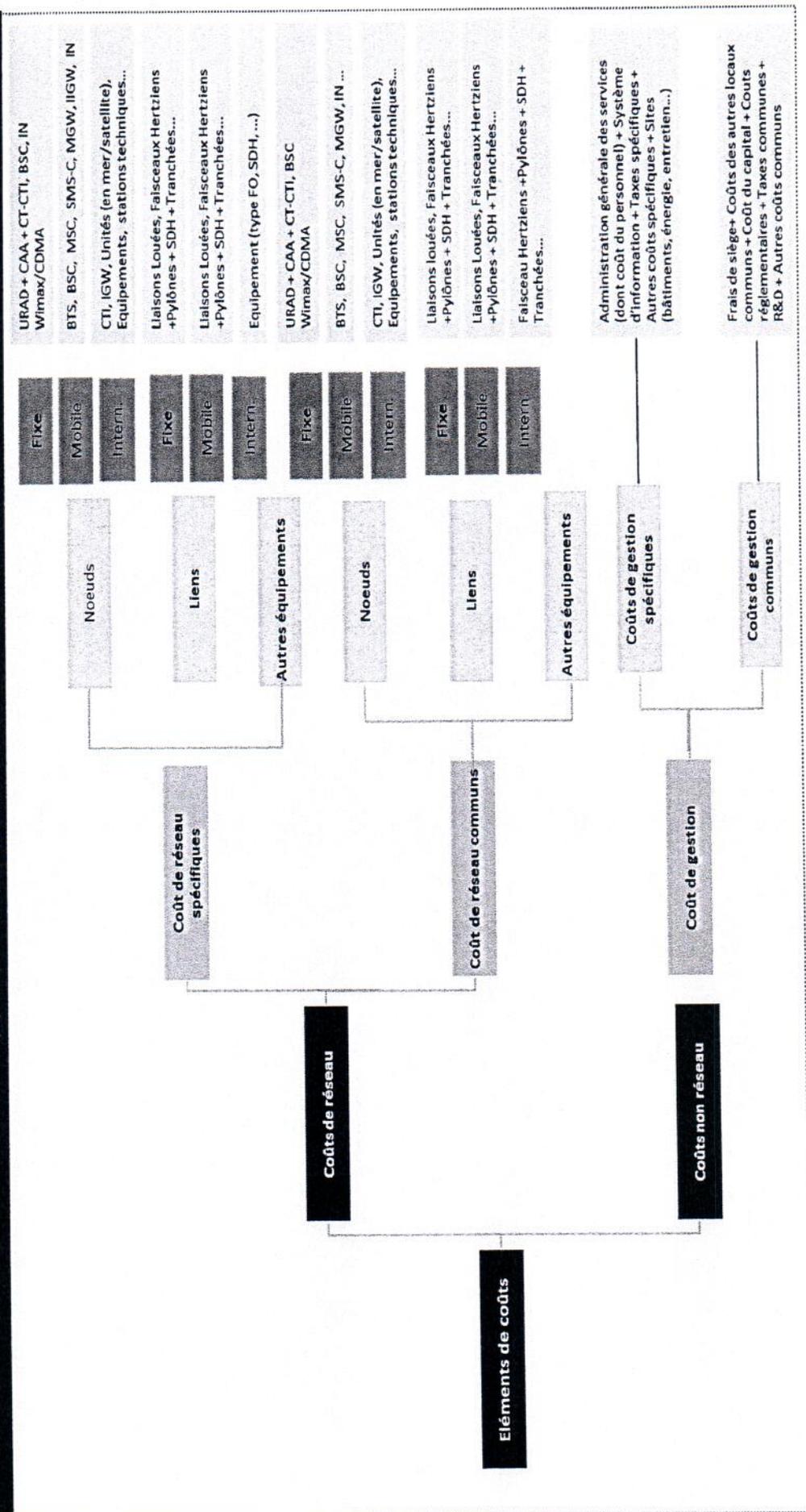
Dr Lémassou FOPANA

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

ANNEXE 1 A LA DECISION N°2014-0025 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA NOMENCLATURE DES COUTS DES OPERATEURS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS / TIC

NOMENCLATURE DES ELEMENTS DE COUTS A PRENDRE EN COMPTE

Schéma résumé des éléments de coûts



CONSEIL DE REGULATION

**ANNEXE 2 A LA DECISION N° 2014-0025 DU 26/09/2014 PORTANT
ETABLISSEMENT DE LA NOMENCLATURE DES COUTS DES OPERATEURS
DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS /TIC**

NOMENCLATURE DES COÛTS PAR SERVICES SUR LES MARCHES PERTINENTS IDENTIFIES

A. COÛTS RESEAUX

A-1. Services voix de la téléphonie fixe ou mobile

Les éléments de coûts réseau qui pourraient être considérés sont :

- Nœuds : URAD (Unité de raccordement d'abonnés distants), CAA (Commutateur autonome d'acheminement), CT (Commutateur de transit), CTI (commutateur international), stations de base CDMA, station de base Wimax, Passerelle Media, serveur d'appels, BTS (Accès du réseau GSM 2G, 3G), BSC (Contrôleur des accès de réseaux GSM 2G, 3G), MSC (Commutateur d'abonnés mobiles), SMS-C (Serveur de SMS), etc.
- Liens : Liaisons louées, Faisceaux Hertziens, Fibre optique, Pylônes, SDH (Electronique de transmission sur réseau optique), Tranchée, etc.

A-2. Services de transmission de données

Les éléments de coûts réseau qui pourraient être considérés sont notamment :

- Nœuds : Equipements de la chambre de raccordement, ...
- Liens : Equipement de type FO (Fibre Optique), SDH, Sites ou stations de gestion technique terrestre (Pylônes, Bâtiments, énergie, entretien, gardiennage), etc.

A-3. Services d'accès à Internet (fixe ou mobile)

Les éléments de coûts réseau qui pourraient être considérés sont :

- Nœuds : DSLAM, URAD-MSAN, CT, CAA, BTS (Accès du réseau GSM 2G, 3G), BSC (Contrôleur des accès de réseaux GSM 2G, 3G), MGW, SGSN, GGSN, etc.
- Liens : Equipement de type FO (Fibre Optique), SDH (Electronique de transmission sur réseau optique), etc.

A-4. Services de connectivité internationale

Les éléments de coûts réseau qui pourraient être considérés sont :

- Nœuds : Unités de branchement (en mer / satellite), Equipements (...), Sites ou stations de gestion technique terrestre (Pylônes, bâtiments, énergie)...
- Liens : Liaisons louées, FH, FO, Pylônes ;

A-5. Services de location d'infrastructures

Pour les offres d'infrastructures, quelque soient les réseaux, les coûts techniques qui pourraient être considérés sont :

- Pylônes, bâtiments, énergie, entretien, gardiennage...

B. COÛTS NON RESEAUX OU COÛTS DE GESTION

Pour chacun des services définis plus haut, les coûts non réseau ou coûts de gestion qui pourraient être considérés pour chaque service fourni sont :

- Coûts de gestion spécifiques : Administration générale des services (dont coût du personnel), Système d'information, Taxes spécifiques, Autres coûts spécifiques ;
- Coûts de gestion communs : Frais de siège, Coûts des autres locaux communs, Coût du capital, Coûts réglementaires, Taxes communes, Recherche et Développement, Autres coûts communs, sites (bâtiments, énergie, entretien...)